

Cette opération permet d'améliorer le confort, la mise aux normes et l'adaptation des logements, de valoriser l'offre locative et de dynamiser l'activité liée au bâtiment, en accordant des subventions aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

QUELS TRAVAUX

- ⇒ Les travaux de réhabilitation globale de logements dégradés (gros œuvre, toiture, plomberie...)
- ⇒ Les travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiseries...)
- ⇒ Les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie/handicap (douche à l'italienne, monte-escalier...)
- ⇒ Les travaux sur la sécurité, mise aux normes des installations (électricité, assainissement, garde-corps...)
- ⇒ Les façades
- ⇒ Les toitures
- ⇒ Les éléments patrimoniaux remarquables

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet sur Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, St-Affrique-les-Montagnes, St Avit, St Germain des Près, St Sernin les Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN 2023

Nombre de personnes composant le ménage	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »
1	16 229 €	20 805 €
2	23 734 €	30 427 €
3	28 545 €	36 591 €
4	33 346 €	42 748 €
5	38 168 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard de ces plafonds, le montant à prendre en considération est, en principe, le dernier revenu fiscal de référence de chaque personne composant le ménage.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, est pris en compte :

- ⇒ soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) N-1 soit 2022,
- ⇒ soit l'avis d'imposition N-1, soit 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2023, c'est le document 2023 sur les revenus 2022 qui est pris en compte.

TAUX DE SUBVENTION

		Participation de la communauté de communes	Conditions
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	Adaptation à l'âge et au handicap	Prime de 500 €	Si reste à charge > à 2 000 €
	Habitat Indigne	20 % du restant à charge 5 000 € maximum	
	Très dégradé	20 % du restant à charge 5 000 € maximum	Localisation dans les centres bourgs
PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	Adaptation à l'âge et au handicap	Prime de 500 €	Si reste à charge > à 2 000 €
	Habitat Indigne	20 % du restant à charge 5 000 € maximum	Localisation dans les centres bourgs
	Très dégradé		

Nature des travaux	Participation de la communauté de communes	Conditions
Opération Toitures	Prime de 1 000 €	Si les travaux sont couplés avec des travaux d'économie d'énergie (isolation des combles)
Opération Façades	Prime de 1 500 €/façades à partir de 3 000 € de travaux	Uniquement sur les logements en centres de village Définition des opérations par les communes
Opération Patrimoine	Prime de 1 000 €	Réalisation d'opérations globales et respectueuses du patrimoine

Les aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de la communauté de communes.

Pour contacter l'opérateur :

⇒ **SOLIHA**

12 Place Saint Jacques

81100 CASTRES

☎ 05.63.62.50.20

mail : c.charlot@solihha.fr

Pour toute information technique et également financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Soult

81000 ALBI

☎ 0 805 288 392